



FORMULAIRE de DEMANDE D'INSCRIPTION AU
Festival Arts et Vigne
Chatillon-en-Diois

Date limite de réception : le 15 novembre 2020

NOM :
Prénom :
Adresse postale
.....
.....

Numéros téléphone :
Adresse mail :@.....

Dénomination précise de l'art ou des arts proposé(s) :

Assurance responsabilité civile spécifique à l'exposition publique de mes travaux :
Compagnie :
Contrat n° :

Fournir impérativement la photocopie de l'attestation actuelle d'assurance.

Nota : la photocopie de l'attestation d'assurance réactualisée pour la période du festival sera à fournir au préalable de l'installation, en cas d'admission au festival.

Si souhait d'animer un atelier, domaine d'activité :

Pièces complémentaires à fournir (et uniquement celles-ci) **avec le présent formulaire** :

- ⇒ 10 photos (par mail, format JPEG, taille maxi 1 Mo, ou format 10x15 cm papier) d'œuvres différentes représentatives de celles qui seront présentées durant le festival
- ⇒ Description sommaire (une quinzaine de ligne) du travail en relation avec les photos ci-avant, avec précisions sur les dimensions des œuvres
- ⇒ CV et parcours artistique (2 pages A4 maximum)
- ⇒ Photocopie de l'attestation actuelle d'assurance responsabilité civile.

Nota important : tout dossier incomplet ne sera pas étudié par la commission.

En outre, je déclare sur l'honneur être en règle, **notamment sur les plans fiscal et social**, auprès des organismes officiels, pour la vente de mes créations.

Fait àleSignature :



Modalités de participation en tant qu'exposant au
Village Galerie du *Festival Arts et Vigne*

du 02 au 09 août 2020

A lire attentivement !

Le *Festival Arts et Vigne* de Châtillon-en-Diois peut accueillir environ 70 exposants, le nombre variant selon le nombre de locaux mis à disposition par les propriétaires. (Ces locaux sont d'anciennes écuries, rénovées ou non, servant souvent de garage ou de remisage.)

Au sein de l'association est formée une commission *Village Galerie* qui gère la sélection des exposants sur dossier et s'occupe de la logistique de cette semaine d'exposition.

1. Tout artiste, professionnel ou amateur, peut proposer sa candidature en remplissant complètement le formulaire de demande d'inscription 2021 et en y joignant les pièces complémentaires mentionnées dans le formulaire d'inscription. Seuls les dossiers complets et expédiés dans les délais seront examinés par la commission *Village Galerie*
2. Sont admises les disciplines suivantes : peinture, photographie, sculpture (tout matériau), installation, artisanat d'art proposant des pièces uniques.
3. Les exposants sont sélectionnés pour la qualité plastique de leur travail. La commission doit cependant veiller à une présentation variée tant en termes de discipline qu'en terme de style.
4. La participation demandée aux exposants est de 95 € pour la durée du festival.
5. Les exposants peuvent être membres de l'Association *Châtillon Arts et Vigne*. L'adhésion est facultative. Le montant est fixé à 10€ par an.
6. Les candidats présentent obligatoirement leurs œuvres personnelles et s'engagent à être présents pour toute la durée du festival. Aucun type de revente n'est admissible ni ne sera toléré. La vente d'œuvres est possible dans la mesure où chaque artiste la pratiquant respecte les lois de commercialisation en particulier sur les plans fiscal et social. Durant le festival, si des opérations de contrôles venaient à être effectuées par des représentants habilités (URSSAF, Sécurité Sociale, fisc, ...) tout exposant commercialisant sa création artistique doit pouvoir fournir la preuve qu'il est à jour de ses déclarations auprès de son organisme de tutelle : chambre de métiers et de l'artisanat, maison des artistes, etc..... Il est rappelé que toute personne qui commercialise, même de manière occasionnelle, ses créations artistiques doivent obligatoirement se déclarer en vertu des lois sociales et fiscales, afin d'être reconnu administrativement, et cela dès le premier euro perçu. L'association "Arts et Vigne" ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de manquements aux obligations des artistes mentionnées ci-avant.
7. La sélection n'est pas automatiquement reconductible, elle n'est valable que pour une seule année : le candidat doit obligatoirement présenter une nouvelle demande. Il est possible de poser sa candidature pour un maximum de trois années consécutives. Cette demande sera matérialisée par **l'envoi annuel du formulaire** de demande d'inscription dûment complété et dans les délais.
8. Si un candidat a exposé trois années consécutives, il doit obligatoirement faire une pause de deux ans au moins avant de présenter à nouveau un dossier. Une dérogation pourra être accordée pour les artistes locaux.
9. Date limite de dépôt des dossiers : le 15 novembre 2018. Les candidats sélectionnés reçoivent une invitation à participer mi-janvier. Les candidats sélectionnés doivent impérativement confirmer leur participation au plus tard le 15 février en fournissant toutes les pièces demandées. Les éventuelles

La commission *Village Galerie* de l'Association *Châtillon Arts et Vigne*

 *Châtillon Arts et Vigne*, 3 rue du Reclus, 26410 Châtillon-en-Diois  04 75 21 25 91

 chatillonartsetvigne@free.fr  <http://chatillonartsetvigne.free.fr>